



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30** Le Haillan toujours avec vous
 Cécile AJELLO
 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)
- ABSTENTIONS : 3** Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31	Le Haillan toujours avec vous Cécile AJELLO Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY (Le Haillan réuni) Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
-ABSTENTIONS : 2	Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_30

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETARE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

DM2024_02_20 : Signature d'une convention de médiation artistique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et la Compagnie FRACAS pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles autour des arts de la scène destinés à la classe de 3^{ème} d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) La Plaine autour du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2023/2024.

DM2024_02_21 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris pour l'année 2024 pour un montant de 225.00 €.

DM2024_02_22 : Signature d'une convention de médiation artistique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et la Compagnie « A coucher dehors » pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles autour des arts de la scène destinés à la classe de 4^{ème} d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) La Plaine autour du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2023/2024.

DM2024_02_23 : Signature d'une convention avec Madame Camille GENEAU qui interviendra comme psychologue dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche « Les copains d'abord » et d'appliquer le tarif horaire de 30.50 €.

DM2024_02_24 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 pour un montant de 760.08 €.

DM2024_02_25 : Conférence intitulée « Conf' du Diplo – Intelligence artificielle, une menace au travail ? » organisée par l'association « Les amis du monde diplomatique » à la bibliothèque, le 11 avril 2024 pour un montant de 200.00 €.

DM2024_02_26 : Signature d'une convention de médiation artistique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et la Compagnie « Révolution » pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles autour des arts de la scène destinés destinées à deux classes du Collège Emile Zola autour du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2023/2024.

DM2024_02_27 : Signature d'une convention avec l'association Bordeaux Concours Danse pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour l'organisation d'un concours de danse les 31 mars et 1^{er} avril 2024 pour un montant de 3 700.00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_02_28 : Contrat de location et de maintenance des toilettes sèches du refuge péri urbain « Le Haut Perché » avec l'agence SEBACH NOUVELLE AQUITAINE pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 pour un montant de 3824.11 € TTC.

DM2024_02_29 : Contrat pour l'entretien des prestations de nettoyage intérieur du refuge péri urbain « Le Haut Perché » avec l'agence SEBACH NOUVELLE AQUITAINE pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 pour un montant de 1176.00 € TTC.

DM2024_03_30 : Marché de prestation de nettoyage des bâtiments sportifs signé avec l'entreprise ATALIAN pour un montant de 98 278.15 € TTC.

DM2024_03_31 : Renouvellement de l'adhésion au réseau MANACOM pour l'année 2024 pour un montant de 300.00 €.

DM2024_03_32 : Dans le cadre du CODEV 6, demande de subventions pour les travaux de reprises administratives de concessions en état d'abandon.

DM2024_03_33 : Achat d'une concession de type case de columbarium dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Concession accordée moyennant la somme totale de 158 €.

DM2024_03_34 : Achat d'une concession de type case de columbarium dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Concession accordée moyennant la somme totale de 273 €.

DM2024_03_35 : Dans le cadre du projet d'éveil musical, signature d'une convention de médiation avec trois artistes pour l'animation d'ateliers découverte musicale à l'École élémentaire Centre.

DM2024_04_36 : Signature d'une convention avec les éditions Florent MASSOT pour l'organisation d'une rencontre avec l'auteur Bruno GACCIO à l'entrepôt, le dimanche 19 mai 2024.

DM2024_04_37 : Demande de subvention d'un montant de 2 000.00 € auprès du Centre National du livre organisateur de la manifestation nationale « Partir en livre » et d'approuver ainsi le plan de financement :

Budget prévisionnel (rencontres d'auteurs) :	3 546.99 €
Subvention :	2 000.00 €
Autofinancement :	1 546.99 €

DM2024_04_38 : Convention de prêt de malle pédagogique pré-cinéma d'une valeur d'assurance de 1 200.00 € avec l'Agence Livre Cinéma & Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine.

DM2024_04_39 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 400.00 € pour l'année 2024.

DM2024_04_40 : Virement de crédit de 3000.00 € - Fongibilité des crédits

DM2024_04_41 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Renouvellement de concession accordée moyennant la somme totale de 210.00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_04_42 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Renouvellement de concession accordée moyennant la somme totale de 273.00 €.

DM2024_04_43 : Renouvellement d'une concession de type case de columbarium dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Renouvellement de concession accordée moyennant la somme totale de 158.00 €.

DM2024_04_44 : Déclaration sans suite du Marché à Procédure Adaptée concernant les travaux d'extension de stockage du gymnase Henri ARNOUD à la suite de l'Avis d'Appel à la Concurrence publié le 19 octobre 2023.

DM2024_04_45 : Signature d'une convention avec l'Association ASSAM Danse pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 3 700.00 €, les 25 et 26 mai 2024.

DM2024_04_46 : Demande de subvention d'un montant de 13 700.00 € auprès du Ministère de la Culture organisateur du projet « Lecture Loisirs » et d'approuver ainsi le plan de financement :

Budget prévisionnel : 26 955.00 €
Subvention : 13 477.00 €
Autofinancement : 13 478.00 €

DM2024_05_47 : Convention de partenariat avec la société REGAZ BORDEAUX pour l'embellissement du poste de détente Gaz situé sur la Commune. Elle s'engage à apporter son soutien financier au projet GRAFF par un don financier de 2000.00 €.

DM2024_05_48 : Signature d'une convention avec l'Association Tempo Jazz pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 478.75 €, les 12 et 14 juin 2024.

DM2024_05_49 : Signature d'une convention avec l'Association Centre du Temps Libre Danse pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 543.75 €, les 19 et 20 juin 2024.

DM2024_05_50 : Signature d'une convention avec l'Association Studio de danse Fabienne CHAUMÉT pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 850.00 €, le 15 juin 2024.

DM2024_05_51 : Signature d'une convention avec l'Association Slide Studio pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 2 075.00 €, le 22 juin 2024.

DM2024_05_52 : Achat d'une concession de type case de columbarium dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Renouvellement de concession accordée moyennant la somme totale de 158.00 €.

DM2024_05_53 : Demande de subvention d'un montant de 1 040.00 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du schéma Départemental pour le projet « mang'animé » et d'approuver ainsi le plan de financement :

Budget prévisionnel : 26 955.00 €
Subvention : 13 477.00 €
Autofinancement : 13 478.00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DM2024_05_54 : Signature d'une convention avec l'Association MJC Mérignac pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 2 337.50 €, le 16 juin 2024.

DM2024_05_55 : Signature d'une convention avec l'Association Centre du Temps Libre Théâtre pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 768.75 €, les 29 et 30 juin 2024.

DM2024_05_56 : Signature d'une convention avec l'Association sportive du Pian Médoc Danse pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 850.00 €, le 23 juin 2024.

DM2024_05_57 : Signature d'une convention avec l'Association École Saya pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 850.00 €, le 28 juin 2024.

DM2024_05_58 : Signature d'un accord cadre pour la fourniture, la livraison et l'installation de matériels scéniques pour l'Entrepôt. Le montant maximum de la prestation sur la durée du marché (4 ans) est de 212 000.00 €.

DM2024_05_59 : Achat d'une concession de type pleine terre dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans. Renouvellement de concession accordée moyennant la somme totale de 273.00 €.

DM2024_05_60 : Signature d'un contrat d'édition gratuite avec le groupe des Éditions Municipales de France (GEMF). Le financement de cette opération sera assuré par la vente d'espaces publicitaires.

Le Conseil prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_31

CONSEILLER NUMERIQUE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DU HAILLAN AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU HAILLAN (CCAS) ET DE LA VILLE DE BRUGES - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que, par délibération n°2022-69 du 29 juin 2022, la Ville du Haillan et son CCAS avait adhéré au dispositif de financement d'un poste de conseiller numérique afin de répondre aux nombreux besoins des Haillanaises et des Haillanais en matière numérique. Le poste était financé à hauteur de 50 000 € sur 2 ans.

Dans le cadre du Plan de relance économique de la France, l'État finance le renouvellement de postes de Conseillers numériques, pour une durée de trois ans. L'enjeu est de réduire l'exclusion numérique d'une partie de la population et de lui permettre de devenir autonome dans la société du numérique d'aujourd'hui.

Le CCAS du Haillan et le CCAS de Bruges ont souhaité s'associer à cette démarche et ils ont porté une demande conjointe devant la Préfecture pour bénéficier du recrutement d'un conseiller numérique à mi-temps sur chacune des structures. Le recrutement du conseiller numérique est porté en intégralité par la Ville du Haillan qui va mettre l'agent à disposition du CCAS du Haillan et de la ville de Bruges.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention signée entre les 3 structures qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement. La collectivité recevra une subvention d'un montant de 42 500 € pour 36 mois de contrat ; cette prise en charge par l'État sera versée en trois tranches auprès de la Ville du Haillan.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser, à compter du 4 juillet 2024 et pour 3 ans, la mise à disposition d'un agent de la Ville du Haillan auprès du CCAS de la Ville du Haillan et de la Ville de Bruges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention ci-annexée à la présente délibération selon les modalités précitées.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_32

**REPRESENTATION DE LA VILLE DU HAILLAN AU SEIN DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (LA FAB) -
MODIFICATION - APPROBATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan en tant que collectivité territoriale actionnaire dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) occupé, aujourd'hui, par Madame Andrea KISS, Maire du Haillan.

À la suite de l'élection de Madame Christine BOST à la Présidence de Bordeaux Métropole, son siège au sein de l'Assemblée Générale au titre de Bordeaux Métropole est désormais occupé par Madame Andrea KISS qui ne peut donc plus y siéger pour la Ville du Haillan. Par conséquent, il est nécessaire de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de La Fab.

Madame Monique DARDAUD siégeant déjà à l'Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires, il est proposé qu'elle siège également à l'Assemblée Générale de La Fab.

VU les délibérations n°10/20 du 10 juin 2020, n°28/20 du 1^{er} juillet 2020 et n°50 du 30 septembre 2020 désignant des représentants municipaux auprès de divers organismes et associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale dont elle était membre ;

CONSIDERANT que Madame Monique DARDAUD qui représente déjà la Commune du Haillan au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires accepte de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Fab ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER au remplacement de Madame Andrea KISS au sein de l'Assemblée Générale de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Article 2 : D'APPROUVER la désignation de Madame Monique DARDAUD au sein de l'Assemblée Générale de la Fab.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 28 **Le Haillan toujours avec vous**
 Cécile AJELLO
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

-ABSTENTIONS : 5 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**
 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_33

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE & MONTAGNE POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'Association ASH Rando et Montagnes pour leur sortie le mercredi 26 juin 2024 à MOLIETS et MAA (40), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire. Le montant du transport s'élève à 900 euros.

Conformément à la délibération 56/15 du 24/10/2016 adoptant le règlement des associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 450.00 € à l'Association ASH Rando et Montagnes pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

Le Haillan toujours avec vous

Cécile AJELLO

Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY

(Le Haillan réuni)

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_34

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC 580 D'UNE SURFACE DE 1114 M² CONSTITUTIVE D'UN ESPACE VERT – AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Un permis d'aménager a été délivré à la société Grisel le 17 février 2017 pour le lotissement « L'allée Rosa Bonheur ».

La rétrocession de la parcelle cadastrée section AC 580 à la Ville du Haillan était prévue.

L'Association Syndicat Libre « L'allée Rosa Bonheur » a sollicité Bordeaux Métropole par courrier en date du 16 janvier 2020 pour la rétrocession de ses espaces communs dont la parcelle cadastrée section AC 580 constitutive d'un espace vert d'une surface de 1114 m². Elle a confirmé sa volonté de céder cette parcelle, dans la mesure où celle-ci restera en espace vert, lors d'une Assemblée Générale du 15 décembre 2023. La Ville a accepté la rétrocession de cette parcelle, à titre gratuit, qu'elle conserva en espace vert.

Compte tenu du fait que cet espace vert a vocation à conserver cette destination et s'agissant d'un transfert de charges pour la collectivité qui en assurera l'entretien, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas formulé d'observations, dans son avis du 7 mai 2024, sur cette cession à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de L'Association Syndicat Libre « L'allée Rosa Bonheur » du 15 décembre 2023,

VU le courrier de la Ville du Haillan à L'Association Syndicat Libre « L'allée Rosa Bonheur » en date du 2 mai 2024,

VU l'avis de la Direction immobilière de l'État en date du 7 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville du Haillan, auprès de l'Association Syndicat Libre « L'allée Rosa Bonheur » de la parcelle cadastrée section AC 580 d'une surface de 1114 m².

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,**

Le 25 juin 2024,

La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_35

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2023 –
COMMUNICATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville du Haillan ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2023, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

Bail emphytéotique administratif 2023

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Emphytéote	Redevance annuelle	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Lieu-dit Bel Air	AR 170 d'une superficie de 9349m ²	Ligue de Football Nouvelle Aquitaine	1200 euros	Délibération 2023_06_50 du 28 juin 2028	13 décembre 2023

Acquisitions 2023

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Maison	15 rue Georges Clémenceau	AL 317 d'une surface de 1793m ²	Bordeaux Métropole	870 928.54 euros	Délibération 100/21 du 24 Novembre 2021 et délibération 2022_12_128 du 16 décembre 2022	24 juillet, 2, 4 août et 14 septembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil prend acte.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_36

**DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AU PARC RELAIS CANTINOLLE -
AUTORISATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La voie desservant le Parc Relais Cantinolle n'est actuellement pas dénommée sur la Ville du Haillan. Cette voie se prolonge sur la Ville d'Eysines qui l'a dénommée par délibération du 30 Mars 2007, Allée de Jallepont.

Afin d'assurer une cohérence dans la nomination de cette voie, il est proposé de la dénommer également Allée de Jallepont.

VU la délibération n°14 du 30 Mars 2007 de la Commune d'Eysines dénommant l'Allée de Jallepont ;

VU le plan de l'allée de Jallepont ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie desservant le Parc Relais Cantinolle, située sur la Ville du Haillan et la Ville d'Eysines, en cohérence avec la dénomination faite par la Commune d'Eysines ;

CONSIDERANT que la Commune d'Eysines a dénommée cette voie Allée de Jallepont ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DENOMMER la voie en impasse reliant l'avenue du Médoc à Eysines (tenant) et menant au Parc Relais Cantinolle (aboutissant), Allée de Jallepont.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,**

La Maire,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_37

**MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté une charte de la vie associative, texte novateur à bien des égards qui témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans la confiance réciproque.

Elle a permis de renforcer des relations basées sur le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Elle contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales. Elle est un engagement moral entre les associations et la Ville du Haillan.

La charte de la vie associative a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la Ville du Haillan et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités municipales autour des objectifs suivants :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune ;
- Mobiliser et valoriser les ressources locales ;
- Renforcer l'attractivité de la ville en proposant des activités diversifiées aux habitants ;
- Encourager la participation des associations à la vie locale ;
- Instaurer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

Cette charte s'applique à l'ensemble des associations, à but non lucratif, touchant des subventions directes et/ou indirectes et qui contribuent à l'intérêt local par leurs activités.

Chaque association est libre d'approuver ou non cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges et actions réalisés sur le territoire de la Commune. La signature de ladite charte est un préalable indispensable à l'attribution de toutes subventions numéraires ou en nature. Les services municipaux s'autorisent à évaluer le respect de cette charte.

Dans le même temps, un règlement d'attribution des subventions aux associations a été établi. Il a permis de préciser les procédures de sollicitation des aides de la mairie ainsi que le renouvellement des conventions d'objectifs pour les associations.

Après avoir utilisé ces documents, il s'est avéré nécessaire d'y apporter des modifications et/ou quelques précisions, à savoir :

1. Pour la charte de la vie associative

Concernant la reprographie des documents, l'association doit obligatoirement fournir le papier. Les impressions doivent être limitées (max 2000 copies). Il est demandé aux associations de favoriser une communication numérique afin d'adopter les bonnes pratiques durables et écoresponsables.

Concernant la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Entrepôt pour les associations haillanaises, il convient de se référer à la délibération du 9/02/2022. Les demandes de réservation de l'Entrepôt doivent être effectuées exclusivement auprès de l'Entrepôt, 13 rue Georges Clémenceau (les demandes ne sont pas de droit et soumises à la validation de la municipalité).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

2. Pour le règlement d'attribution des subventions

Une modification de l'article 9 qui prend en compte la possibilité de financer un transport pour les associations, qui ne se limite plus désormais à un déplacement en bus mais aussi en train. Le plafond de 500 € reste inchangé.

3. Suppression du règlement de la vie associative

Ce règlement avait pour objet de préciser les conditions de locations de l'Entrepôt par les associations, et les fonctions supports de la vie associative et du service communication proposées aux associations. Ces éléments ont été intégrés à la charte de la vie associative et au règlement d'attribution des subventions aux associations, par souci de simplification.

VU la délibération n°56/15 portant sur l'adoption d'un règlement et les services proposés aux associations de la Ville du Haillan ;

VU la délibération N° 132/21 du 17 décembre 2021 portant sur la mise en place de la Charte de la vie associative et du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier les documents administratifs et d'intégrer l'ancien règlement de la vie associative dans la charte de la vie associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les modifications susvisées dans la Charte de la vie associative ainsi que dans le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Article 2 : DE SUPPRIMER le règlement des services aux associations.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31 **Le Haillan toujours avec vous**
 Cécile AJELLO
 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)

-ABSTENTIONS : 2 **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

La délibération est adoptée.
Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,
La Maire,

Le secrétaire de séance,

Andrea KISS.

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_38

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « MASTI PUNJAB DI »
(DANSE INDIENNE) – AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la promotion de la culture indienne, l'Association MASTI PUNJAB DI a organisé pour la première fois au Haillan, un festival de danse indienne le samedi 20 avril 2024 sur le Domaine de Bel air. Une première édition pour la Région également.

Durant cette journée, le public a pu participer à des stages de danses et de chants ainsi qu'à un lancer de couleurs. Un spectacle réunissant plusieurs compagnies a clôturé la journée.

Le budget dédié à cet événement est établi pour un montant de 4 055 €. L'association a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

CONSIDERANT l'engagement de la Ville du Haillan pour le soutien à l'accompagnement de la vie associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'Association « MASTI PUNJAB DI » (Danse indienne).

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 / GIRONDE' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

A blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, Gironde, is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '33 / GIRONDE' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_39

REGLEMENT DE PROTECTION DES ARBRES - ADOPTION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte et objectifs :

Le patrimoine de la ville du Haillan est riche de ses forêts, bois, bosquets ou encore arbres de parcs et d'alignement en bordure de voirie. Ces sujets participent au paysage de la ville, son identité et sa richesse en termes de biodiversité et de lutte contre les ilots de chaleur ou la pollution.

Si la ville du Haillan développe son patrimoine arboré en participant au programme « Plantons un million d'arbres » de Bordeaux Métropole, avec 639 arbres et arbustes plantés depuis 2020, elle n'en n'oublie pas moins la préservation de l'existant.

La présente délibération a pour objet de permettre à la commune de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres situés sur le domaine dont elle est propriétaire. L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites. Dans un but de lisibilité pour les entreprises et de cohérence, il est fait le choix de partager les mêmes prescriptions techniques et les mêmes barèmes que ceux approuvés par Bordeaux Métropole.

2. Présentation du règlement de protection des arbres et du barème d'indemnisation

Le règlement de protection des arbres, après avoir rappelé les fonctions principales des arbres et leur fonctionnement biologique, définit les notions clés d'espaces vital à respecter lors de travaux. Des mesures de protections des parties aériennes et souterraines sont ensuite décrites pour ne pas porter atteinte à leur intégrité. Ce règlement a vocation à être intégré aux marchés publics de travaux dont la Ville est maître d'ouvrage pour s'appliquer aux entreprises travaillant pour notre compte.

Lors de l'exécution de chantiers sur le domaine public, les intervenants sont tenus de respecter les spécifications définies dans le présent règlement. En cas de dommages constatés par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage, une indemnisation sera due par l'entrepreneur à la collectivité. Le montant de l'indemnité sera calculé sur la base du barème d'indemnisation, fondé sur la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre qui permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte.

La valeur environnementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule de calcul prenant en compte 4 critères :

- Le statut patrimonial et sa distribution spatiale
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure, l'âge de l'arbre
- L'espèce et/ou la variété

Une fois le préjudice constaté par les services de la Ville et après accord sur son évaluation, les parties concluent une transaction afin de prévoir les modalités pratiques de l'indemnisation (compensation et/ou indemnisation financière).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

L'intérêt de cet outil d'indemnisation est principalement de démontrer les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres, afin que ces prescriptions ne soient pas prises à la légère.

La description détaillée du contenu du règlement de protection des arbres et du barème d'indemnisation sont produits en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le règlement de protection des arbres ci annexé et approuvé en Conseil Métropolitain en 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager en faveur de la préservation des arbres existants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le règlement de protection des arbres.

Article 2 : D'APPROUVER l'intégration de ce règlement aux marchés publics de travaux dont la ville du Haillan est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les protocoles transactionnels permettant le recours aux procédures d'indemnisation sur la base de l'évaluation des dommages et de la nature de l'indemnisation retenues (compensation financière ou plantation d'arbres).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_40

**CREATION D'UN CLUB NATURE SUR LA COMMUNE DU HAILLAN EN PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « CISTUDE NATURE » - AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte et objectif

La Ville du Haillan agit depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation à la nature de son jeune public. La mise en place du Guide pour l'Éducation au Développement Durable a permis aux structures pédagogiques d'enrichir leurs propositions et d'amener les enfants à découvrir des thématiques jusqu'alors peu ou pas abordées. Dans cette continuité, la Ville du Haillan propose la création d'un Club Nature à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

Ce Club Nature proposera aux enfants inscrits auprès du service du Développement Durable, de découvrir de manière privilégiée les milieux naturels du territoire, et notamment la richesse écologique du Bois du Dèhès. Ainsi « formés », ces enfants pourront d'autant mieux devenir acteurs de la préservation de la biodiversité qui les entoure.

Le Club sera animé par l'Association « Cistude Nature » dans le cadre du partenariat qui lie l'association à la Ville, via une convention pluriannuelle (délibération n°2022-51 du 29 juin 2022).

2. Présentation du Club Nature

Le Club Nature Gironde est un dispositif proposé par le Département de la Gironde qui vise à inciter les communes à développer des projets d'éducation à l'environnement en dehors du temps scolaire et pour lequel l'attribution d'une subvention peut être sollicitée. 15 séances minimum doivent être proposées dans l'année avec des objectifs multiples :

- Apporter des connaissances naturalistes liées aux enjeux environnementaux ;
- Découvrir le patrimoine naturel girondin en privilégiant l'environnement proche des jeunes ;
- Permettre une participation active des jeunes aux séances à travers des approches ludiques, scientifiques et sensibles ;
- Mettre en place ou consolider les partenariats avec les structures locales.

Le Club Nature du Haillan proposera 15 séances le mercredi de 14h à 16h entre octobre et juin auprès de 12 enfants maximum âgés de 8 à 11 ans. Il est nécessaire que le groupe reste constitué des mêmes enfants lors des 15 séances.

Chaque séance se déroulera en deux temps :

- Un temps sur le terrain, dédié à l'observation et la découverte, qui se déroulera principalement au sein du Bois du Dèhès, permettant la découverte d'un patrimoine naturel exceptionnel. D'autres sites pourront cependant être explorés selon les thématiques abordées ;
- Un temps en salle, dédié à des expériences, des manipulations, etc. qui se déroulera au sein de l'espace de la Sablière.

Les enfants seront amenés à se questionner sur le monde qui les entoure à travers de multiples thématiques abordées au cours des séances : découverte des rapaces nocturnes, mise en place d'un élevage, recherche de traces et indices, mise en place de pièges photographiques, réalisation d'herbiers, découverte des chants d'oiseaux, ...

Une restitution des séances sera proposée à travers plusieurs projets de valorisation, en présence des familles par exemple.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La facturation aux familles sera faite par la Régie centralisée des recettes.

3. Financement du Club Nature

Le Club Nature du Haillan sera financé :

- D'une part grâce à la convention de partenariat qui lie la Ville et l'Association « Cistude Nature » comprenant le versement d'une subvention annuelle ou, le cas échéant, par le budget dédié aux animations et à la sensibilisation à l'environnement ;
- D'autre part par une subvention du Conseil Départemental de la Gironde attribuée dans le cadre du Dispositif Club Nature Gironde (cf. pièce jointe n°1).

Le coût d'une séance de Club Nature établi par Cistude Nature est de 350 €.

Proposition de montage financier :

	Budget prévisionnel éligible	350€ x 15 séances = 5250€
Conseil Départemental de la Gironde	Subvention du CD33 à hauteur de 75% maximum du montant éligible	5250€ x 0.75 = 3937.5€
	Montant de la subvention après application du coefficient de solidarité à 0.73	3937.5 x 0.73 = 2874€
Ville du Haillan	Autofinancement par la Ville à hauteur de 25%	5250€ - 2874€ = 2376€

L'autofinancement de la Ville sera réparti sur deux exercices comptables comme suit : 633.60 € pour l'année 2024 (4 séances) et 1742.40 € pour l'année 2025 (11 séances), à budget constant. Il est à noter qu'en 2024, exceptionnellement, cette somme ne pourra être financée dans le cadre de la convention de partenariat avec Cistude Nature car elle a été sollicitée pour de nombreux autres projets de sensibilisation à l'environnement. La ligne budgétaire relative aux Animations au Développement durable sera mobilisée.

Une participation des familles au Club Nature sera demandée par la Ville suivant une grille tarifaire établie selon le quotient familial (QF), en cohérence avec les tarifs des services municipaux :

Quotient familial	Tarif (€)
0-250	15
251-500	20
501-750	25
751-1000	30
1001-1250	35
1251-1500	40
1501-1750	50
1751-2000	60
2001-2250	70
>2251	80

Cette participation a pour objectif d'engager les familles dans la participation de leur enfant au Club Nature tout en restant accessible à tous. Un paiement en plusieurs fois pourra être envisagé. Ce montant permettra le financement d'une partie de l'investissement nécessaire pour l'acquisition de du matériel, non éligible à la demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-51 du 29 juin 2022 autorisant la convention de partenariat triennale avec l'Association « Cistude Nature » ;

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de l'Éducation au Développement Durable et de la sensibilisation du jeune public ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création d'un Club Nature sur la Commune du Haillan en partenariat avec l'Association Cistude Nature, à partir de la rentrée 2024-2025.

Article 2 : DE VALIDER la grille tarifaire établie ci-dessus.

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du dispositif « Club Nature Gironde ».

Article 4 : D'AUTORISER la Ville à encaisser les recettes liées à la participation des familles au Club Nature.

Article 5 : DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivant.

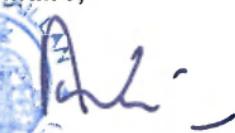
Article 6 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31 Le Haillan toujours avec vous
 Cécile AJELLO
 Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX et Sophie TANGUY
 (Le Haillan réuni)
 Erika VASQUEZ (Élue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,
La Maire,


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Eric FABRE.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_41

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE à LA MISSION LOCALE TECHNOWEST AU TITRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES (FLAJ) POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et de son partenariat étroit avec la Mission Locale Technowest, la Ville souhaite poursuivre son engagement pour aider les jeunes dans leur parcours à travers le dispositif de Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ), piloté par la Mission Locale Technowest.

En effet, le Fonds Local d'Aide aux Jeunes consiste à attribuer une aide individuelle ou collective pour accompagner les jeunes dans le cadre d'un projet de logement, de formation, d'accès aux droits, ou de mise en place de permanences d'accueil, de chantiers éducatifs. La participation des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants.

En 2023, la commission décisionnelle de la Mission Locale Technowest a distribué 36 235.00 € au titre du FLAJ. Ces aides financières ont concerné :

- L'accès à la santé et aux droits pour 51.72 % ;
- La formation des jeunes pour 6.90%, la webradio de la Mission Locale : YouTalk, pour 11.04 % ;
- Et des chantiers éducatifs dans les communes du territoire pour 30.34 %.

Concernant l'accès à la santé et aux droits, près de la moitié des aides ont été destinées à l'aide alimentaire et au transport.

En 2023, près de 270 jeunes ont été aidés et accompagnés dans le cadre de projet cofinancés par le FLAJ.

En 2024, à la suite d'une commission décisionnelle, le FLAJ va contribuer au financement d'un chantier organisé par la Mission Locale, en partenariat avec le Ranch sur la Ville du Haillan.

VU la convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale Technowest ;

VU le fonctionnement du FLAJ ;

CONSIDERANT l'engagement de la Ville pour l'émancipation et l'accès à l'autonomie des jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER la subvention au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour un montant de 1 797.42 € pour l'année 2024.

Article 2 : D'INDIQUER que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget supplémentaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Signature of Andrea KISS, Maire of Haillan, next to the official seal of the commune.

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Signature of Eric FABRE, secrétaire de séance, next to the official seal of the commune.

Eric FABRE.



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_42

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES - VACANCES SCOLAIRES
2024 - APPROBATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Municipalité propose de reconduire les chantiers jeunes pour l'année 2024 s'adressant aux jeunes haillanaise et haillanais de 15/17 ans fréquentant la structure Le Ranch dont il est rappelé ci-après les objectifs :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune ;
- Leur faire acquérir une première expérience dans le monde professionnel ;
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement ;
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux ;
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux chantiers jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

Semaine du 15 au 19/07 :

Nature du chantier : mise en peinture des barrières du groupe scolaire de La Luzerne (idem chantier réalisé l'an passé groupe scolaire du centre-ville)

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 1 agent des services techniques + 1 animateur du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h.

Semaine du 26 au 30/08 :

Nature du chantier : préparation et aménagement des cours et environnement des groupes scolaires (tonte, taille de haie, souffleur, ...)

Nombre de jeunes : 6

Encadrement : 1 agent des services techniques + 1 animateur du Ranch

Horaires d'été : 7h/14h30 (sauf le vendredi 7h/14h), pause repas vers 10h30/11h.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué.

CONSIDERANT que les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement,

CONSIDERANT que la collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus définit.

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



Signature of Andrea KISS, Maire of Haillan, next to the official seal of the commune.

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Signature of Eric FABRE, secrétaire de séance, next to the official seal of the commune.

Eric FABRE.



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Délibération n°D2024_06_43

**REGLEMENT DU DISPOSITIF « SAC ADOS » CREE ET DEVELOPPE PAR
L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES » - APPROBATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 19 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Gülen SAFAK BUDAK à Benoît VERGNE, Aurélie DUFRAIX à Hervé BONNAUD et Messieurs Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Patrick JULIENNE et Christian TROUILLOUD à Jean-Michel BOUSQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FABRE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Martine GALES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le dispositif « Sac Ados » s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes, à savoir sans encadrement familial, ni professionnel.

Créé par l'association « Vacances Ouvertes », ce dispositif est une bourse d'aide aux projets de départs en vacances autonomes. Dans le cadre de leurs politiques en faveur de la jeunesse, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite expérimenter pour 2024 l'opération « Sac Ados » sur son territoire.

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- De permettre l'accès aux vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- De favoriser l'apprentissage de l'autonomie, et inciter les jeunes à la mobilité ;
- De permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche projet ;
- De mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées ;
- Développer la mobilité douce avec des départs en vacances en région Nouvelle-Aquitaine Sac Ados Nouvelle-Aquitaine ;
- Faciliter la découverte du territoire régional et du tourisme durable en limitant son impact sur l'environnement ;
- D'accompagner le projet vacances en tant qu'outil d'inclusion et d'émancipation.

Le pack individuel « Sac Ados » proposé aux jeunes se compose de la manière suivante :

- Un sac de voyage ;
- Une trousse de premiers secours ;
- Une pochette contenant :
 - 200 € en Chèques-Vacances (valables auprès de + de 200 000 prestataires agréés) ;
 - Une carte assistance rapatriement nominative ;
 - Une carte d'assurance responsabilité civile nominative ;
 - Un lot de documentation sur la santé, la citoyenneté, et la sécurité routière ;
 - Un mode d'emploi des composantes du pack Sac Ados.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour ;
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

La structure Information Jeunesse (IJ) portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanaises et Haillanais. Ce dispositif est une opération proposée et financée par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Association Vacances Ouvertes. Cette aide sera attribuée au vu du nombre de packs « Sac Ados » disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le règlement du dispositif « Sac ados » créé et développé par l'Association « Vacances Ouvertes ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 25 juin 2024,

La Maire,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



MAIRIE DU HAILLAN
33 (GIRONDE)

Eric FABRE.